

-

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 18 AOÛT 2026, À 19H00, AU CENTRE DES
LOISIRS, 286, RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC**

Sont présents Monsieur Claude Brassard, maire
Monsieur Jean Poirier, conseiller au siège 2
Monsieur Florent Desrochers, conseiller au siège 3
Monsieur Bruno Forest, conseiller au siège 4
Madame Audrey Boulianne, conseillère au siège 6
Madame Julie Mallette, conseillère au siège 5

Est absente : Madame Joëlle Pierre, conseillère au siège 1

Assiste également à la réunion :

Monsieur Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 00, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.1 du Code Municipal, L.R.Q, c.C-27-1.

**RESOLUTION
2026-08-287**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de question**
- 4. Présentation du projet de règlement no 422 modifiant le règlement de zonage no 253 afin de permettre l'usage industriel léger à l'intérieur de la Zone 31-C**
- 5. Adoption des procès-verbaux**
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;
- 6. Correspondances**
 - 6.1. Accusé réception du ministère de l'Éducation de notre lettre datée du 16 juillet 2026 à la ministre de l'Éducation Madame Sonia Lebel relative aux portes de la Cale-Sèche;
 - 6.2. Demande d'appui à la résolution de la Municipalité des Escoumins / Élargissement du Plan Nord à toutes les Municipalités de la Haute-Côte-Nord;
- 7. Rapport des comités**
 - 7.1. Dépôt de la liste des permis émis en juillet 2026;
- 8. Présentation des comptes**
 - 8.1. Comptes à payer au 31 juillet 2026;

9. Dépenses et engagements de crédits

- 9.1. Autorisation de paiement de la facture à Construction Couture & Tanguay /Restauration du Poste de Traite Chauvin ;
- 9.2. Autorisation de paiement Saho Construction ;
- 9.3. Autorisation de paiement à Option Aménagement.;
- 9.4. Collaboration avec Tourisme Pessamit et Tourisme Autochtone Québec dans le cadre de l'Adventure Travel World Summit 2026;
- 9.5. Autorisation du deuxième versement de l'aide financière au Festival de la Chanson de Tadoussac; **Retiré**
- 9.6. Mandat à FQM-suivi de la recharge de plage et coordination, pour le suivi du respect de la réglementation auprès du Ministère Pêches et Océans;

10. Adoption des règlements

- 10.1. Adoption du second projet de règlement no 422 modifiant le règlement no 253 afin de permettre l'usage industriel léger de la Zone 31-C;

11. Avis de motion

- 11.1. Avis de motion du règlement no 423 relatif à la délégation de pouvoir et en matière de contrôle et de suivi budgétaire;
- 11.2. Avis de motion du règlement no 424 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement no 414 ;

12. Projets de règlements

- 12.1. Adoption du projet de règlement no 423 relatif à la délégation de pouvoir et en matière de contrôle et de suivi budgétaire;
- 12.2. Adoption du projet de règlement no 424 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement no 414 ;

13. Divers

- 13.1. Levée de sous 2026-Église Ste-Croix ;
- 13.2. Demande du Festival des Oiseaux Migrateurs /Kiosque de vente café et de crêpes ;
- 13.3. Demande de contribution financière au 17 ième Tournoi de Golf ;
- 13.4. Dépôt de la lettre de démission de Monsieur Steve Tremblay ;
- 13.5. Abolition du poste cadre de contremaitre ;
- 13.6. Acquisition et installation d'un auvent pour la rampe d'accès au Centre des Loisirs ; **Retiré**
- 13.7. Autorisation des lieux de tournage /Tourisme Côte-Nord ;
- 13.8. Demande d'aide financière du Club Disc Golf Tadoussac ;
- 13.9. Remplacement des ampoules du lampadaire des glissades au Centre des Loisirs ;
- 13.10 Appui à la demande de création d'une coopérative de solidarité à Tadoussac -Regroupement Coop Tadoussac (nom provisoire) ;

14. Affaires nouvelles

- 14.1. Projet Destination Tadoussac-Phase 2-Demande d'intervention auprès de la ministre des Ressources Naturelles ;
- 14.2. Autorisation de la signature de l'avis de changement no 1 Destination Tadoussac Phase 2. Lot 5;
- 14.3. Autorisation de paiement Construction Ponvicom Inc.;
- 14.4. Projet Destination Tadoussac – Phase 2, Lot 7 : demande d'intervention du ministre de la Culture et des communications concernant l'escalier patrimonial.

- 15. Période de question
- 16. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant ouvertes les affaires nouvelles et en y ajoutant les points suivants :

- 14.1. Projet Destination Tadoussac-Phase 2-Demande d'intervention auprès de la ministre des Ressources Naturelles ;
- 14.2. Autorisation de la signature de l'avis de changement no 1.Destination Tadoussac Phase 2. Lot 5;
- 14.3. Autorisation de paiement Construction Ponvicom Inc. ;
- 14.4. Projet Destination Tadoussac – Phase 2, Lot 7 : demande d'intervention du ministre de la Culture et des communications concernant l'escalier patrimonial.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 253 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 31-C

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, qu'il y aura une réunion de consultation publique, mardi, le 18 août 2026, à 19 h au Centre des Loisirs, situé au 286, rue de la Falaise, à Tadoussac.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal, doit présenter au public le projet de règlement no 422 aux fins de modifier le règlement de zonage 253 afin de permettre l'usage industriel léger à l'intérieur de la zone 31-C.

Nature et effets :

L'adoption de règlement no 422, modifiant le règlement de zonage 253 afin de permettre l'usage industriel léger à l'intérieur de la zone 31-C.

Identification du site concerné :

Situé au 435, rue du Bateau-Passeur qui se trouve dans la zone 31-C le long de la route 138 et comporte des terrains en grande majorité construits, Les illustrations plus détaillées peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

Approbation référendaire

Ledit règlement no 422 est sujet à l'approbation référendaire.

Tout intéressé pourra se faire entendre par les membres du conseil relativement à ce règlement.

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

**ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE
NOTRE LETTRE DATÉE DU 16 JUILLET 2026 À LA MINISTRE DE
L'ÉDUCATION MADAME SONIA LABEL RELATIVE AUX PORTES
DE LA CALE-SÈCHE**

Dépôt de l'accusé réception du ministère de l'éducation de notre lettre datée du 16 juillet 2026 à la ministre de l'Éducation Madame Sonia Label relative aux portes de la cale-sèche

**RESOLUTION
2026-08-289**

**DEMANDE D'APPUI A LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES
ESCOUMINS / ÉLARGISSEMENT DU PLAN NORD À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté la résolution N° 26-07-194 demandant au gouvernement du Québec de revoir les limites territoriales du Plan Nord afin d'y inclure toutes les municipalités de la Haute-Côte-Nord ;

ATTENDU QUE les municipalités de la Haute-Côte-Nord partagent des réalités géographiques, climatiques et socioéconomiques comparables à celles de territoires actuellement admissibles au Plan Nord ;

ATTENDU QUE nos collectivités constituent une porte d'entrée essentielle et apportent un soutien logistique, économique et d'infrastructures indispensables aux activités du Nord québécois ;

ATTENDU QU'UNE reconnaissance et un accès aux programmes de la Société du Plan Nord favoriseraient le développement économique régional, la rétention des familles, la création d'emplois et le maintien de nos infrastructures ;

ATTENDU QU'IL est essentiel de manifester une solidarité et une volonté régionale commune face à cette demande auprès des instances gouvernementales ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR : MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac appuie sans réserve la démarche entreprise par la Municipalité des Escoumins visant l'élargissement du territoire d'application du Plan Nord aux municipalités de la Haute-Côte-Nord ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir les critères et limites territoriales du Plan Nord afin de rendre les municipalités de la Haute-Côte-Nord admissibles à ses programmes et mesures d'aide financière ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la première ministre du Québec ;
- à la ministre responsable de la région Côte-Nord ;
- au ministre responsable du Plan Nord ;
- au député de René-Lévesque ;
- à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- à toutes les municipalités de la Haute-Côte-Nord; de Colombier à Tadoussac
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS EN JUILLET 2026

Dépôt de liste de permis émis en juillet 2026.

**RESOLUTION
2026-08-290**

COMPTES À PAYER – EN JUILLET 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 652 750.19\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 31 juillet 2026 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par Monsieur Jean Poirier, conseiller.

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION
2026-08-291**

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À CONSTRUCTION COUTURE & TANGUAY /RESTAURATION DU POSTE DE TRAITE CHAUVIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a reçu de Madame Marie-Josée Deschênes, architecte, un certificat de paiement portant le numéro 03 à Construction Couture & Tanguay Inc. au montant de 8 858.46\$ pour les travaux de restauration du poste de traite chauvin.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture à Construction Couture & Tanguay le montant de 8 858,45\$ taxes incluses pour l'exécution de travaux de restauration du Poste de traite Chauvin Phase II.

QUE les fonds disponibles pour l'exécution de ces travaux sont défrayés à même une aide financière du Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec.

**RESOLUTION
2026-08-292**

AUTORISATION DE PAIEMENT À SAHO CONSTRUCTION INC ./. DESTINATION TADOUSSAC PHASE 2, LOT 1

CONSIDÉRANT QU'Option aménagement, architecte et paysagistes, a transmis des demandes de paiements 001 et 002 de la Compagnie

Saho Construction Inc. représentant une somme de 214 009.11\$ taxes incluses dans le cadre des travaux de Destination Tadoussac phase 2, Lot 1 ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le paiement d'une somme de 214 009.11\$ à la Compagnie Saho Construction Inc. pour la construction d'un trottoir et passage de piétons, fondation du pavillon d'accueil, électricité, ancrage, armature, grande surface bétonnée sur le quai ainsi que le raccordement de l'installation sanitaire aux services d'aqueduc et d'égout.

**RESOLUTION
2026-08-293**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'OPTION
AMÉNAGEMENT / DESTINATION TADOUSSAC PHASE II**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires d'Option Aménagement Inc. dans le cadre des travaux de Destination Tadoussac Phase II, datée du 26 juillet 2026 au montant de 2 218.40\$.

**RESOLUTION
2026-08-294**

**COLLABORATION AVEC TOURISME PESSAMIT ET TOURISME
AUTOCHTONE QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ADVENTURE
TRAVEL WORLD SUMMIT 2026**

CONSIDÉRANT QUE deux groupes de professionnels du réseau de distribution touristique international effectueront une visite à Tadoussac les 11 et 13 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Autochtone Québec et Tourisme Pessamit souhaitent profiter de cette occasion pour présenter l'offre touristique, culturelle et artisanale autochtone;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration contribue à la mise en valeur de l'identité autochtone de Tadoussac et à la diversification de son offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la présence temporaire de Tourisme Pessamit ne crée pas de concurrence directe avec les activités commerciales existantes et constitue plutôt une offre complémentaire pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration ne nécessite aucune contribution financière directe de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

- D'autoriser la Municipalité du Village de Tadoussac à collaborer avec Tourisme Pessamit et Tourisme Autochtone Québec dans le cadre de l'Adventure Travel World Summit 2026;

D'autoriser l'occupation temporaire du terrain municipal situé dans le secteur du stationnement de la plage par Tourisme Pessamit, du 10 au 13 septembre 2026 inclusivement, afin d'y installer une tente

prospectrice, un tipi ou un chapiteau et d'y présenter son offre touristique, culturelle et artisanale;

D'autoriser, sous réserve du respect de la réglementation municipale applicable, la vente de produits artisanaux et culturels ainsi que la tenue des activités et d'ateliers prévus par Tourisme Pessamit;

**RESOLUTION
2026-08-295**

**MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC SUIVI DE LA RECHARGE DE PLAGE ET
COORDINATION AUPRÈS DU MINISTÈRE PÊCHES ET OCÉANS**

CONSIDÉRANT le projet pilote de recharge de plage dans la Baie de Tadoussac autorisé en avril 2020 par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est subventionné par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention est conditionnelle à la réalisation de diverses mesures dont des suivis de macrofaune benthique devant être assumés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Pêches et Océans Canada a remis le 23 juillet 2026 un avertissement écrit à la Municipalité du Village de Tadoussac pour non-conformité à la Loi sur les pêches à la suite de l'omission de transmettre certains rapports obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités accompagnait déjà la Municipalité dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités mise à jour pour compléter le projet en question ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil mandate la Fédération Québécoise des Municipalité en accompagnement de la mise à jour des rapports pour compléter le projet, dont les coûts sont estimés à la somme de 3 800\$ avant taxes.

**RESOLUTION
2026-08-296**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 422
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER DE LA ZONE 31-C**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement du second projet de règlement no 422 modifiant le règlement no 253 afin de permettre l'usage industriel léger de la zone 31-c.

Ce règlement est en annexe et est versé aux archives de la Municipalité du Village de Tadoussac.

RESOLUTION 2026-08-297	<u>AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NO 423 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Monsieur Jean Poirier, conseiller, donne avis qu’il sera présenté pour adoption à une séance le règlement no 423 relatif à la délégation de pouvoir et en matière de contrôle et suivi budgétaires.
RESOLUTION 2026-08-298	<u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 424 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 414</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil donne avis qu’il sera présenté à une séance un projet de règlement no 424 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement no 414.
RESOLUTION 2026-08-299	<u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO RÈGLEMENT NO 423 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Ce projet de règlement est en annexe et est versé aux archives de la Municipalité du Village de Tadoussac.
RESOLUTION 2026-08-300	<u>ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NO 424 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE REGLEMENT NO 414</u> IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Ce projet de règlement est en annexe et est versé aux archives de la Municipalité du Village de Tadoussac.
RESOLUTION 2026-08-301	<u>LEVÉE DE SOUS 2026-ÉGLISE STE-CROIX</u> CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Croix souhaite procéder à une levée de sous dans le contexte financier précaire actuel vécu par l’organisme; CONSIDÉRANT QUE le permis permettant la tenue d’un kiosque de vente alimentaire se détaille à 250,00\$ pour le requérant; CONSIDÉRANT QUE des bénévoles assureront la vente de hot-dogs dont les profits feront partis de la levée de fonds pour l’organisation; CONSIDÉRANT QUE des bénévoles seront aussi postés aux coins des rues Pionniers et Bord-de-l’Eau afin de participer à la levée de fonds et d’interpeller les automobilistes et piétons de passage;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la tenue du kiosque de vente alimentaire sur le parvis de l'Église afin de procéder à la levée de fonds la Fabrique Ste-Croix et permet la présence de bénévoles aux coins des rues Pionniers et Bord-de-l'Eau afin solliciter la contribution des passants à la levée de fonds au profit de la Fabrique Ste-Croix.

QUE le conseil octroi une contribution de 250 00\$ à la Fabrique Ste-Croix dans le cadre de la tenue de cet événement.

**RESOLUTION
2026-08-302**

**DEMANDE DU FESTIVAL DES OISEAUX MIGRATEURS / KIOSQUE
DE VENTE CAFÉ ET DE CRÊPES**

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (OOT) est géré par Explos-Nature un organisme sans but lucratif (OSBL) et souhaite procéder à une levée de fond dans le contexte financier précaire actuel vécu par l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE le permis permettant la tenue d'un kiosque de vente alimentaire se détaille à 250,00\$ pour le requérant;

CONSIDÉRANT QU'une bénévole se propose afin de réaliser la vente de crêpes et de café;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet serait d'atteindre un financement estimé de 2 000,00\$;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la tenue du kiosque de vente alimentaire afin de procéder à la levée de fonds pour l'Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac.

QUE le conseil octroi une contribution de 250 00\$ au Festival des Oiseaux Migrateurs de Tadoussac dans le cadre de la tenue de cet événement.

**RESOLUTION
2026-08-303**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 17 IÈME TOURNOI
DE GOLF**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb Conseil 7205 Escoumins qui tiendra leur 17 ième Tournoi de Golf, samedi le 22 août prochain, à Tadoussac et Forestville s'est adressé à la Municipalité afin d'obtenir une contribution financière;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RRÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte de verser une aide financière de 100,00\$ à titre de contribution financière au 17 ième Tournoi de Golf des Chevaliers de Colomb Conseil 7205 Escoumins qui se tiendra à Tadoussac et Forestville.

**RESOLUTION
2026-08-304**

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR STEVE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steeve Tremblay a déposé une lettre de démission, datée du 28 juillet et déposée à nos bureaux le 1 août 2026, au poste de contremaître des Travaux Publics que cette démission sera effective le 28 août prochain.

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte la démission de Monsieur Steve Tremblay au poste de contremaître des travaux Publics et de lui transmettre une lettre de remerciements et d’appréciation pour ses loyaux services.

**RESOLUTION
2026-08-305**

ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend revoir sa structure organisationnelle d’ici quelques mois ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l’abolition du poste cadre de contremaître des travaux publics et ce, à compter du 29 août 2026, en raison de la réorganisation de sa structure organisationnelle

**RESOLUTION
2026-08-306**

AUTORISATION DES LIEUX DE TOURNAGE DE TOURISME CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE la collaboration ainsi que la visibilité pour Tadoussac associé à ce tournage pour Tourisme Côte-Nord est intéressante et précieuse;

CONSIDÉRANT QUE le tournage se fera sur une courte période;

CONSIDÉRANT QUE la maison de production s’offre afin de gérer la circulation sur place aux deux sites sélectionnés;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la demande de la maison de production OKOS et de permettre le tournage aux deux endroits choisis par la maison de Production OKOS. Ces tournages sont prévus les 14 et 26 août prochains.

**RESOLUTION
2026-08-307**

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DISC-GOLF SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Boily, Ambassadeur du Club de Disc Golf de Tadoussac s’est adressé à la Municipalité aux fins d’obtenir une aide financière dans le cadre d’un tournoi à Tadoussac qui se tiendra le 29 août prochain ;

PAR CONSÉQUENT,

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 200,00\$ comme aide financière pour tenue du premier tournoi du Club Disc-Golf Saguenay qui se tiendra le 29 août prochain.

**RESOLUTION
2026-08-308**

**REPLACEMENT DES AMPOULES DU LAMPADAIRE DES
GLISSADES DU CENTRE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les ampoules du lampadaire des glissades doivent être changées puisqu'il n'en reste qu'une en fonction sur les 3;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le remplacement des ampoules au sodium des luminaires des glissades dont les coûts estimés par Mario Dûchesnes Électrique à 2 400\$. (si toutes les ampoules et les ballasts doivent être changés) sinon, le coût sera moindre);

**RESOLUTION
2026-08-309**

**APPUI À LA DÉMARCHE DE CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE DE
SOLIDARITÉ À TADOUSSAC – REGROUPEMENT COOP
TADOUSSAC (NOM PROVISOIRE)**

ATTENDU QUE la création d'une coopérative de solidarité constitue une initiative citoyenne fondée sur la participation, l'engagement et la prise en charge collective du développement de la communauté ;

ATTENDU QUE ce modèle permet de réunir des citoyens, des organismes et des entreprises autour d'objectifs communs favorisant le développement durable du milieu ;

ATTENDU QUE cette démarche contribue à renforcer la vitalité économique, sociale et culturelle de la communauté de Tadoussac ;

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité favorise la concertation, le dialogue et la recherche de solutions adaptées aux réalités locales ;

ATTENDU QUE cette démarche contribue à renforcer le sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et la mobilisation du milieu autour d'une vision commune de développement ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal de Tadoussac exprime son appui à la démarche citoyenne visant la création d'une coopérative de solidarité et reconnaisse la valeur de cette initiative pour le développement durable de la communauté ;

QUE le conseil salue l'engagement des citoyennes et citoyens qui participent à cette réflexion collective et les efforts déployés pour favoriser la vitalité économique, sociale et culturelle de Tadoussac ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux promoteurs de la démarche de création de la coopérative de solidarité.

**RESOLUTION
2026-08-310**

**PROJET DESTINATION TADOUSSAC – PHASE 2 – DEMANDE
D'INTERVENTION AUPRÈS DE LA MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DES FORÊTS CONCERNANT L'IMPLANTATION
DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL SUR LA PLAGE DE
TADOUSSAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation du projet « Destination Tadoussac », visant à améliorer et à mettre en valeur les infrastructures d'accueil touristique, les espaces publics et les accès au littoral;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du projet prévoit notamment l'aménagement d'infrastructures sur le quai de Tadoussac ainsi que sur la plage, incluant trois pavillons ou abris d'accueil, trois escaliers d'accès à la plage, un raccordement aux infrastructures d'égout, un passage pour piétons sur le boulevard et divers aménagements paysagers et de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement majeur de 2.2 millions pour la Municipalité de Tadoussac et ses partenaires publics et qu'il bénéficie notamment d'une contribution financière de Développement économique Canada pour les régions du Québec, de Tourisme Québec et de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé d'importantes sommes en services professionnels, en conception, en architecture, en ingénierie, en études techniques et en préparation du chantier afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis du projet ont été préparés par des professionnels qualifiés et que les différentes études techniques requises ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient les autorisations requises auprès des autorités compétentes, notamment l'autorisation environnementale délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, les professionnels mandatés par la Municipalité, les ingénieurs, architectes et autres experts impliqués dans le projet ont permis la poursuite du projet conformément aux plans et devis préparés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a récemment informé la Municipalité que les deux pavillons projetés sur la plage ne pourraient être réalisés en raison de leur localisation à l'intérieur d'une zone associée à l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de protéger le littoral et de tenir compte des risques liés à l'érosion et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime toutefois que la caractérisation générale invoquée par le ministère ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques particulières du secteur de la plage de Tadoussac, notamment sa localisation dans une baie relativement protégée, la présence du quai, de la marina et du couvert forestier ainsi que les caractéristiques locales du littoral;

CONSIDÉRANT QUE selon les observations de la Municipalité et des intervenants locaux, aucune érosion significative correspondant à la

zone invoquée par le ministère n'a été observée sur le site au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que toute décision concernant l'implantation de ces infrastructures soit fondée sur les meilleures données scientifiques, techniques et géomatiques disponibles et sur une caractérisation propre au secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité de réaliser les deux pavillons compromettrait substantiellement la réalisation de la phase 2 du projet Destination Tadoussac, entraînerait des pertes financières importantes et pourrait avoir des conséquences sur les contributions financières accordées par les différents partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite privilégier une solution collaborative avec le gouvernement du Québec et ses ministères afin de permettre la réalisation du projet dans le respect des exigences légales, environnementales et de sécurité applicable;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal de Tadoussac demande officiellement à Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, d'intervenir auprès de son ministère afin que le dossier des deux pavillons projetés sur la plage de Tadoussac soit réexaminé à la lumière des caractéristiques particulières du site et de l'ensemble des études, analyses et autorisations déjà obtenues par la Municipalité;

QUE le conseil municipal demande à la ministre de mandater les autorités compétentes du ministère afin de procéder, en collaboration avec la Municipalité et ses professionnels, à une réévaluation de la délimitation et de l'application de la zone d'érosion invoquée dans le secteur visé par le projet;

QUE cette réévaluation tienne compte notamment des données topographiques, géotechniques, environnementales et historiques disponibles, des caractéristiques morphologiques particulières de la baie de Tadoussac ainsi que des mesures de conception et de mitigation prévues aux plans et devis;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'examiner, avec la Municipalité et les professionnels responsables du projet, toute mesure d'adaptation, de déplacement, de conception ou de mitigation permettant la réalisation des deux pavillons tout en assurant la protection du littoral et la sécurité des usagers;

QUE le conseil municipal demande qu'une rencontre de travail soit organisée dans les meilleurs délais entre la ministre ou son cabinet, les représentants du MRNF, les représentants de la Municipalité de Tadoussac et les professionnels responsables du projet afin de rechercher une solution permettant la poursuite du projet;

QUE le conseil municipal demande que le ministère considère l'ensemble des autorisations déjà obtenues et des investissements publics déjà consentis dans l'évaluation du dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au député de la circonscription concernée, à la MRC de La

Haute-Côte-Nord, à Développement économique Canada, à Tourisme Québec ainsi qu'aux autres partenaires gouvernementaux et institutionnels concernés;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche jugée nécessaire auprès des autorités gouvernementales afin de donner suite à la présente résolution.

**RESOLUTION
2026-08-311**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVIS DE CHANGEMENT NO 1 DESTINATION TADOUSSAC PHASE 2.LOT 5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac dans le cadre du projet Destination Tadoussac -Phase 2 Lot 5 a reçu, le 22 juillet 2026, un avis de changement portant le numéro 1 relatif au garde-corps ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de changement portant le numéro 1 modifie le montant initial du contrat octroyé à Construction Ponvicom Inc. de crédits au montant de 63 858.60\$ taxes exclus portant le montant total révisé du contrat initial à 266 840.40\$ taxes exclus ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise Monsieur Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac l'avis de changement portant le numéro 1, datée du 22 juillet 2026, au montant 266 840.40\$ le total révisé du contrat intervenu avec Construction Ponvicom Inc.

**RESOLUTION
2026-08-312**

AUTORISATION DE PAIEMENT CONSTRUCTION PONVICOM INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a reçu le 22 juillet 2026, d'Option Aménagement une demande de paiement d'un montant de 153 476.85\$ à Construction Ponvicom Inc. dans le cadre des travaux de Destination Tadoussac Phase 2, Lot 5 Garde-corps

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le paiement d'une somme de 153 476.85\$ à Construction Ponvicom Inc. dans le cadre des travaux de Destination Tadoussac Phase 2, Lot 5 Garde-corps.

**RESOLUTION
2026-08-313**

**PROJET DESTINATION TADOUSSAC – PHASE 2, LOT 7 :
DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ESCALIER
PATRIMONIAL.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac réalise le projet « Destination Tadoussac – phase 2 », comprenant notamment la réalisation de trois pavillons, de trois nouveaux escaliers d'accès ainsi que divers travaux visant à améliorer l'accueil, l'accessibilité, la mise en valeur et l'expérience des visiteurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement global d'environ 2,2 millions de dollars, auquel participent notamment Développement économique Canada pour les régions du Québec, le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère du Tourisme ainsi que la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte notamment la reconstruction de l'escalier donnant accès à la plage à proximité de la vieille chapelle de Tadoussac, dans un secteur assujéti à des mesures de protection patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier existant, entièrement construit en bois et de configuration rectiligne, est arrivé à la fin de sa vie utile et doit impérativement être remplacé afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'accès à la plage;

CONSIDÉRANT QUE les études et analyses réalisées dans le cadre du projet, notamment les études géotechniques ainsi que les analyses et recommandations des professionnels mandatés par la Municipalité, ont démontré que la reconstruction de l'escalier à l'identique n'est pas techniquement réalisable compte tenu notamment du tassement des sols, de la nature du terrain et de l'instabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes techniques ainsi que les plus récentes normes du bâtiment imposent une nouvelle configuration de l'escalier, notamment sous la forme d'un escalier en « Z » comportant des paliers, afin de permettre une implantation sécuritaire et durable adaptée aux conditions réelles du site;

CONSIDÉRANT QUE cette configuration entraîne nécessairement une augmentation de la longueur, de l'emprise et du volume apparent de l'ouvrage par rapport à l'escalier existant;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes structurales du site ne permettent pas non plus de réaliser l'ensemble de la nouvelle structure exclusivement en bois et nécessitent l'utilisation ponctuelle de composantes en acier galvanisé ou d'autres matériaux structuraux appropriés, lesquels pourront notamment être traités, peints et intégrés au paysage afin de réduire leur impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, accompagnée de ses professionnels, notamment Option Aménagement et Côté-Jean, travaille depuis près de deux ans à la conception et à l'adaptation du projet et a multiplié les démarches visant à concilier les exigences de sécurité, de durabilité, d'intégration architecturale et de protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît pleinement la valeur patrimoniale exceptionnelle de Tadoussac et l'importance de préserver et de mettre en valeur son patrimoine bâti, paysager et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite précisément réaliser un ouvrage qui s'intègre harmonieusement à son environnement patrimonial et ne remet nullement en question les objectifs de conservation poursuivis par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le refus actuel du projet compromet directement la réalisation du lot 7 et risque, par effet domino, de compromettre une partie importante de l'échéancier global du projet « Destination Tadoussac – phase 2 »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait procéder à l'appel d'offres à la mi-août 2026 afin de permettre la réalisation des travaux à compter de septembre 2026 et de respecter les obligations liées aux échéanciers des différents partenaires financiers, notamment une reddition de compte finale prévue avant juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE tout report important des travaux pourrait entraîner des conséquences financières, administratives et contractuelles importantes pour la Municipalité et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'une solution technique et architecturale permettant de respecter à la fois les impératifs de sécurité, de pérennité de l'infrastructure et de protection du patrimoine demeure possible et souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel prévoit notamment la possibilité de demander une révision d'une décision rendue relativement à une demande d'autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite privilégier une démarche de collaboration et de résolution de problème avec le ministère plutôt qu'une démarche conflictuelle ou contentieuse;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal de Tadoussac demande respectueusement au ministre de la Culture et des Communications, **M. Mathieu Lacombe**, d'intervenir auprès des autorités et des équipes responsables du dossier afin qu'une solution permettant la réalisation de l'escalier prévu au lot 7 du projet « Destination Tadoussac – phase 2 » puisse être identifiée dans les meilleurs délais;

QUE le conseil municipal demande au ministre de favoriser la tenue urgente d'une rencontre technique réunissant les représentants du ministère de la Culture et des Communications, la Municipalité de Tadoussac ainsi que les professionnels mandatés par celle-ci, notamment les représentants d'Option Aménagement et de Côté-Jean, afin de réexaminer le projet à la lumière des contraintes géotechniques, structurales, fonctionnelles et patrimoniales propres au site;

QUE cette démarche ait notamment pour objectif d'identifier, de concert avec le ministère, les modifications architecturales, paysagères, matérielles ou visuelles qui pourraient être apportées au projet afin de répondre aux préoccupations patrimoniales du ministère sans compromettre la sécurité, la durabilité et la faisabilité technique de l'ouvrage;

QUE le conseil municipal demande que l'analyse du projet tienne compte du fait que la reconstruction à l'identique de l'escalier existant n'est pas techniquement réalisable selon les études et recommandations des professionnels mandatés par la Municipalité;

QUE le conseil municipal demande que soit privilégiée une approche permettant notamment l'utilisation de matériaux structuraux contemporains lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires par les conditions du site, tout en prévoyant des mesures d'intégration architecturale et paysagère permettant d'en limiter l'impact visuel;

QUE le conseil municipal demande au ministère de considérer l'urgence particulière de la situation en raison de l'échéancier de réalisation du

projet, de l'appel d'offres qui doit être lancé rapidement et des engagements financiers pris auprès des différents partenaires gouvernementaux;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre au ministre de la Culture et des Communications, ainsi qu'aux représentants concernés du ministère, l'ensemble des documents techniques, plans, études, rapports, analyses et autres renseignements pertinents permettant de soutenir la présente demande;

QUE la Municipalité demeure disponible afin de participer immédiatement à toute démarche de médiation, de révision technique ou de concertation que le ministère jugera appropriée afin de parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, au cabinet du ministre, à la direction régionale concernée du ministère de la Culture et des Communications, au député de la circonscription de René-Lévesque, à la MRC de La Haute-Côte-Nord ainsi qu'aux partenaires financiers du projet « Destination Tadoussac – phase 2 »;

QUE la direction générale soit également autorisée à effectuer toute démarche politique, administrative ou technique jugée nécessaire afin de favoriser le dénouement rapide de ce dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h57 Monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20h14.

RESOLUTION 2026-08-314

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de l'assemblée est épuisé ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare l'assemblée close à 20h14.

Je, Claude Brassard, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Brassard, maire

Nombre de citoyens présents : 18 personnes en présentiel et 0 en visio-conférence Zoom.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Monsieur Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier

Claude Brassard, maire